

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N°36-2025

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 2

Nombre de votants : 15

Votes

Contre : 0

Pour : 15

Abstention : 0

Date de la convocation

3 décembre 2025,

affichée le 3 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, FONTAINE N, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Mrs CAPITAINE, DENIS, GOURNET, KOCIUBA ; LEJEUNE, STIENNE

Pouvoirs : Mr MAQUIN à Mr GOURNET

Mme BENYAHIA à Mr KOCIUBA

Absents : MME TOUROLLE, Mrs BRIZION, LAQUEUE, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr GOURNET

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est approuvé.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00€ (trois cents euros) à l'ASSR.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'ASSR vient de créer une section U9 et a sollicité à ce titre, l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 09 décembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une subvention **exceptionnelle** de 300.00€ (trois cents euros) à l'ASSR.

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Pascal GOURNET



Le Maire
Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 10 décembre 2025
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 10 décembre 2025
de la publication le 10 décembre 2025
Mise en ligne sur le site internet le 10 décembre 2025